

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Clément, M. Lesage, Mme Batho, Mme Quéré, M. Grellier et Mme Fabre

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 33 par les mots :

« , notamment la pêche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que l'agence exerce également les missions de police de la pêche, actuellement exercées par l'ONEMA. Il s'agit en particulier de lutter contre le braconnage des espèces protégées ou à fort enjeu patrimonial tels que le saumon atlantique, les anguilles et les civelles.

Les garderies particulières bénévoles des structures associatives de pêche n'ayant ni les compétences ni les moyens d'assumer cette prérogative, il revient à l'agence d'assurer cette mission de préservation de la biodiversité.